



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

COMITÉ SYNDICAL

REUNION du samedi 18 mars 2023 à 10 h 00

Extrait du Registre des délibérations

Délibération n°DE202303051 : Ressources - Finances – Affectation des Résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Communication Electronique.

RAPPORT DU PRESIDENT

Le résultat est constitué par le résultat comptable de fonctionnement de l'exercice, augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement cumulé de :	55.368.620,86 €
- un résultat d'investissement cumulé de :	– 2.015.390,53 €
soit un besoin de financement de :	2.015.390,53 €

Le résultat pourrait être affecté selon les éléments suivants :

-Compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") :	2.015.390,53 €
-Ligne 002 ("Résultat de fonctionnement reporté") :	53.353.230,33 €
-Ligne 001 ("Résultat d'investissement reporté") :	– 2.015.390,53 €

Compte tenu de ces précisions, je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette proposition.

DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve les propositions d'affectation des résultats de la façon suivante :
 - Compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") : 2.015.390,53 €
 - Ligne 002 ("Résultat de fonctionnement reporté") : 53.353.230,33 €
 - Ligne 001 ("Résultat d'investissement reporté") : -2.015.390,53 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Le Président

Walter MARTIN

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le

.....